



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

N° : PA 2023- 200
Date :

Mis en ligne le : 14 AVR. 2023

Objet : Stationnement pour déménagement
Lieu : 42 allée Philippe de Brocard
Dates : 22 avril 2023
N° Acte : 6.1

14 AVR. 2023

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la demande, en date du 6 avril 2023, de Monsieur JESSE Michel, résidant allée Philippe de Brocard à 13127 Vitrolles, sollicitant l'autorisation de stationner, pour son déménagement, au-delà de la barrière située allée Philippe de Brocard ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public pour assurer la sécurité des usagers, lors du stationnement du véhicule ;

ARRÊTÉ

Article 1

Dans le cadre de son déménagement, Monsieur Michel JESSE est autorisé à stationner au-delà de la barrière, située côté chemin des Pignes, dans l'allée Philippe de Brocard, le samedi 22 avril 2023, le temps strictement nécessaire au déménagement.

Article 2

La permissionnaire devra se rendre à la Direction de la Voirie, Réseaux et circulation, Centre Technique Municipal, 6 avenue de Rome, 13127 Vitrolles, le jeudi 20 avril 2023 au plus tard, afin de se voir confier une clé de barrière DFCI. Il devra la restituer au plus tard le mardi 25 avril 2023.

Article 3

À tout moment il pourra être demandé au permissionnaire le déplacement du véhicule pour les services de secours.

Article 4

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par le permissionnaire et entretenues à ses frais.

Article 5

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues le Code de la Route.

Article 6

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté

